

**DiH**  
**MOUVEMENT DE PROTESTATION CIVIQUE**

*Association loi 1901*

*Membre de la Coalition française pour une Cour Pénale Internationale*

**Siège social : Mairie, 43400 Chambon-sur-Lignon, France**

mars 2000

Monsieur Jacques Chirac  
Président de la République  
Palais de l'Élysée  
55, rue du Faubourg St Honoré  
75008 Paris

Objet : Demande d'un moratoire d'un an avant la ratification du traité de Rome concernant la Cour Pénale Internationale (CPI)

Monsieur le Président de la République,

Lors des débats du 22 février à l'Assemblée Nationale et du 22 mars au Sénat, le gouvernement a confirmé que la France ratifierait le traité de Rome en déclinant la compétence de la Cour Pénale Internationale (CPI) pour les crimes de guerre comme le permet l'article 124 de son statut.

Si cette décision gouvernementale devient effective au cours de cette année, notre pays qui doit présider à partir du mois de juillet l'Union Européenne sera en bien fâcheuse position.

En effet, les Etats européens ont publiquement affirmé leur volonté de ratifier le statut de la CPI sans adhérer à l'article 124. C'est ce que l'Italie et la Norvège ont déjà fait. La France va donc être isolée.

Le gouvernement peut-il prendre le risque d'amoinrir l'autorité de notre pays à un moment où, à nos frontières, des personnalités fascistes se font élire et où **les crimes de guerre** commis en Tchétchénie **doivent imposer à l'Europe une présidence crédible et rigoureuse en matière de lutte contre l'impunité.**

C'est pour cela, Monsieur le Président de la République, que nous vous demandons instamment d'autoriser un moratoire avant l'acte de ratification. Donnez aux états-majors de notre armée et aux ministres concernés un ultime temps de réflexion en collaboration étroite avec des juristes. Les précautions juridiques intégrées au statut de la CPI à l'initiative de la France pour éviter que des plaintes sans fondement atteignent le personnel français engagé dans des opérations humanitaires ou de maintien de la paix, ne peuvent être testées qu'en situation et par nous-mêmes.

Allons-nous demander à l'Italie ou à la Norvège, au Sénégal ou au Ghana, qui tous les quatre ont ratifié le traité de Rome sans utiliser l'article 124, de démontrer que les précautions imposées par la France sont efficaces ? C'est irrationnel et méprisant pour les Etats qui auront à faire la preuve de la fiabilité de la Cour.

Nous avons écrit au Ministre des Affaires Etrangères que l'Histoire jugera sévèrement ceux qui auront enlevé à la Cour du 21<sup>e</sup> siècle une part essentielle de sa compétence.

Nous n'ignorons pas que vous partagez la position du gouvernement sur l'article 124. Mais nous savons aussi que vous ne serez pas insensible à nos arguments et nous croyons que vous saurez exercer dans le sens de la justice et de l'honneur la prééminence que la Ve République vous accorde.

Nous osons croire, Monsieur le Président de la République, que vous aurez la volonté de vous opposer à la décision gouvernementale le temps d'un moratoire.

Veillez agréer l'expression de notre très haute et très respectueuse considération.

NOM, prénom

adresse complète

signature

-----  
-----